

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250225-D2025-2-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

### délibération :

**D2025-2-3**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 38

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 18 Février 2025

**Titulaires** : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

**Objet : Souscription d'un prêt à taux zéro auprès de la MSA pour le financement des travaux du multi-accueil de Saint-Pardoux Soutiers**

### **Pouvoirs :**

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe  
Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent  
Monsieur DELIGNE Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie  
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie

**Absent(s)** : Monsieur DESBORDES Gwénaél, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves

**Excusé(s)** : Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DELIGNE Thierry, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur PETORIN Patrick

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

*VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021 approuvant le projet de transformation du multi-accueil l'Ombrelle à Saint-Pardoux Soutiers ;*

*CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement des travaux de réhabilitation et d'extension dudit multi-accueil s'établit comme suit :*

DEPENSES	HT	RECETTES previsionnelles	MONTANT
DEMOLITION FONCIER ET DESAMIANTAGE	23 492,54	DETR	300 000,00
AMO	36 400,00	CAF FDS PAEI EAJE	241 000,00
CONTRÔLE TECHNIQUE + SPS	11 645,00	CAF FDS ALSH	300 000,00
ETUDE DE SOL	4 790,00	MSA GMR	35 000,00
HONORAIRES MOE	140 208,96	CAF Mobilier	30 000,00
TRAVAUX EXTENSION MULTIACCUEIL	1 049 250,00	SIEDS sequoia	14 765,00
TRAVAUX REHABILITATION EXISTANT	96 730,00	SIEDS	116 468,00
TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE EXISTANT	207 020,00	emprunt MSA 0%	150 000,00
ANNONCE LEGALE	2 000,00	AUTOFINANCEMENT /emprunt	384 303,50
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 571 536,50</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 571 536,50</b>

Le Président expose :

Mesdames et messieurs,

Au regard du plan de financement prévisionnel du projet de transformation du multi-accueil de l'Ombrelle à Saint-Pardoux Soutiers, il est proposé de diminuer le reste à charge pour la Communauté de communes en sollicitant un emprunt à taux zéro auprès de la Mutualité sociale agricole.

L'objectif de ces prêts est de contribuer à la réalisation d'investissements à caractère social ou sanitaire susceptible de profiter aux bénéficiaire du régime de protection sociale agricole.

Le prêt est plafonné à 20% des investissements et limité à 200 000 € par projet. Il est consenti pour une durée variable d'une durée maximum de 10 ans. Le taux d'intérêt annuel est fixé à 0%. Le prêt est remboursable au moyen d'annuités constantes. La première annuité étant exigible 12 mois après le versement du prêt. L'emprunteur peut demander à tout moment de se libérer de sa dette par anticipation, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'Ombrelle répond à ces critères. Il est donc proposé un emprunt à hauteur de 150 000 euros, remboursable sur 10 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la sollicitation d'un emprunt à taux zéro auprès de la Mutualité sociale agricole, à hauteur de 150 000 euros et remboursable sur 10 années ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 1**

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 25/02/2025  
Publié le 05/03/2025  
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU


